



N°DEC-2024-101

DÉCISION DU MAIRE

ORGANISATION, PAR DEEJAYTOM, D'UNE SOIRÉE ANIMÉE PAR UN DJ, LE 30 JUILLET 2024 AU CENTRE DE VACANCES SARAH ARLÈS DE CEZAIS

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mars 2021, portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°DCM-2024-36 du Conseil Municipal du 4 avril 2024 modifiée, portant budget 2024 ;

VU le projet de contrat avec DEEJAYTOM – 22 rue de Rochefort 85210 THIRE ;

D É C I D E

Article 1^{er} : Il est décidé l'organisation « d'une soirée animée par un DJ », le 30 juillet 2024 de 21 heures à minuit, au centre de vacances Sarah Arlès de Cezais.

Article 2 : Il est retenu pour ce faire DEEJAYTOM, pour un montant total de prestations arrêté à la somme de 400 €.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer le contrat susvisé, à passer pour ce faire, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 11 juin 2024.

Le Maire,



Denis ÖZTORUN

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 12 JUIN 2024
Et de sa publication le 12 JUIN 2024

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS
